



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.1/43/L.26/Rev.1
15 novembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session
PREMIERE COMMISSION
Point 65 de l'ordre du jour

EXAMEN ET APPLICATION DU DOCUMENT DE CLOTURE DE LA DOUZIEME
SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Inde, Indonésie, Mexique, Pakistan, Pérou, Roumanie et Suède :
projet de résolution révisé

Gel des armements nucléaires

L'Assemblée générale,

Rappelant que, dans le Document final de sa dixième session extraordinaire 1/, la première consacrée au désarmement, qu'elle a adopté en 1978 et unaniment et catégoriquement réaffirmé en 1982 à sa douzième session extraordinaire, la deuxième consacrée au désarmement, elle a exprimé sa vive préoccupation devant la menace que représentaient pour la survie même de l'humanité l'existence d'armes nucléaires et la poursuite de la course aux armements,

Convaincue qu'en cet âge nucléaire une paix mondiale durable ne peut être fondée que sur la réalisation d'un désarmement général et complet, sous un contrôle international efficace,

Se félicitant de l'amélioration des relations entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la conclusion du Traité sur l'élimination de leurs missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée 2/, ainsi que de leur accord de principe concernant une réduction de 50 % de leurs arsenaux nucléaires stratégiques,

1/ Résolution S-10/2.

2/ Voir CD/798.

Convaincue qu'il faut d'urgence poursuivre des négociations en vue de la réduction substantielle et de la limitation qualitative des armements nucléaires existants,

Considérant qu'un gel des armements nucléaires, sans être une fin en soi, serait un moyen efficace d'empêcher que l'accroissement et le perfectionnement des armements nucléaires existants ne se poursuivent pendant la durée des négociations et créerait, par la même occasion, des conditions favorables à la conduite de négociations visant à réduire et, finalement, éliminer les armes nucléaires,

Convaincue que les engagements pris au titre du gel des armements nucléaires peuvent être efficacement vérifiés,

Notant avec une profonde inquiétude que les Etats dotés d'armes nucléaires n'ont jusqu'ici pris aucune mesure pour donner suite à l'appel lancé dans les résolutions relatives au gel des armements nucléaires,

1. Prie une fois de plus instamment les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques, les deux principaux Etats dotés d'armes nucléaires, de convenir d'un gel immédiat des armements nucléaires, qui prévoirait notamment l'arrêt total et simultané de la fabrication d'armes nucléaires et la cessation complète de la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes;

2. Demande à tous les Etats dotés d'armes nucléaires de convenir, dans une déclaration commune, d'un gel général des armements nucléaires, la structure et l'ampleur de l'opération étant les suivantes :

- a) Le gel comprendrait :
 - i) Une interdiction générale des essais d'armes nucléaires et de leurs vecteurs;
 - ii) L'arrêt complet de la fabrication d'armes nucléaires et de leurs vecteurs;
 - iii) L'interdiction de tout nouveau déploiement d'armes nucléaires et de leurs vecteurs;
 - iv) L'arrêt complet de la production de matières fissiles à des fins militaires;
- b) Il serait assujéti à des mesures et procédures de vérification appropriées et efficaces;

3. Prie les Etats dotés d'armes nucléaires de lui présenter, avant l'ouverture de sa quarante-quatrième session, un rapport commun ou des rapports distincts sur l'application de la présente résolution;

4. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session une question intitulée "Gel des armements nucléaires".
